



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 15 DECEMBRE 2014
COMPTE RENDU

L'an deux mille quatorze, le Quinze Décembre à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 9 Décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

-:-:-:-:-

Présents : Marie Hélène AUBERT, Gilles CURTI, Sylvie COUTY, Pierre NARRING, Anne-Sixtine AUSSDAT, François BREJOUX, Véronique VERLAINE, Jean Paul RIGAL, Daniela ORTENZI-QUINT, Jean-Louis REALE, Jacqueline SULTAN, Jean-François POURSIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Marie-France ONESIME, Guy BAIS, Denise THIBAULT, Daniel VERMEIRE, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Isabelle AIGLE, Marie-Claire LE SAINT, Corinne SIDOMMO, Didier MORIN.

Absents représentés :

Frédérique KIBLER représentée par Gilles CURTI
Ludovic JAMET représenté par Jacques BELLIER
Flavien BAZENET représentée par Didier MORIN
Grégoire EKMEKDJE représenté par Corinne SIDOMMO

7

ORDRE DU JOUR

- Appel nominal des Conseillers Municipaux
 - Nomination d'un secrétaire de séance
 - Approbation du compte rendu du 19 Novembre 2014
-
1. Décision Modificative N° 2 du Budget Communal
 2. Régularisation d'amortissement de réseaux
 3. Dissolution de la Caisse des Ecoles
 4. Candidature à un Contrat Départemental 2015 / 2018
 5. Aménagement du Terrain du Petit Robinson – Convention d'exclusivité avec la Société CFA Ile de France et TotalLinux
 6. Délégation de Maîtrise d'Ouvrage réciproque pour l'enfouissement des réseaux des rues des Metz, entre ERDF et la Ville
 7. Substitution au sein du Sigeif de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la Commune de Morangis
 8. Fixation du Taux de base de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs pour l'année 2014
 9. Mise en Place du Service Civique au sein de la Ville de Jouy-en-Josas

Décisions

Affaires diverses

Le Maire ouvre la séance et nomme Christophe RUAULT, Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Christophe RUAULT procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications à celui-ci.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. DECISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET COMMUNAL.

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'apporter des modifications au Budget de la Ville afin de compléter, selon les demandes de la Trésorerie, le montant des dotations aux amortissements.

Il s'agit de régularisations comptables, concernant uniquement des écritures d'ordre, qui n'affectent pas l'équilibre du budget.

Aucune question n'étant posée, le Maire donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 3 Février 2014 adoptant le Budget Primitif 2014,

Vu sa délibération du 30 Juin 2014 adoptant le Budget Supplémentaire 2014,

Vu sa délibération du 19 Novembre 2014 adoptant la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Ville,

Vu les nouveaux éléments budgétaires à prendre en compte et venant modifier les prévisions budgétaires du Budget 2014,

DECIDE d'inscrire au Budget 2014 de la Commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 0.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

2. REGULARISATION D'AMORTISSEMENT DE RESEAUX

Le Maire présente ce point de l'ordre du jour.

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques procèdent à une mise à jour de l'état de l'actif de la commune et demandent au Comptable Public d'effectuer des régularisations. Celles-ci, bien que n'ayant aucune incidence budgétaire, nécessitent toutefois une délibération purement formelle du Conseil Municipal.

Aucune question n'étant posée, le Maire donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

REGULARISATION D'AMORTISSEMENT DE RESEAUX

Le Conseil Municipal,

Vu les instructions comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des régularisations de l'état de l'actif de la commune, notamment entre le budget principal et le budget du service assainissement,

Considérant en effet que des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales doivent faire l'objet d'une réaffectation,

Considérant que, compte tenu de l'ancienneté de ces opérations, leur détail ne peut plus être reconstitué pour les réseaux d'assainissement,

Considérant que des réseaux d'eaux pluviales doivent faire l'objet d'un transfert de compte à l'intérieur du budget principal,

Considérant que ces écritures ne généreront aucune charge supplémentaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Comptable Public à amortir les lignes suivantes en totalité, par opérations non budgétaires, comme le permettent la M14 et M49 :

► Réseau d'assainissement pour 1 850 982.38 €

Cette somme doit faire l'objet des écritures suivantes sur le budget principal

- Débit du compte 1068
- Crédit du compte 281532

Les immobilisations ainsi amorties seront ensuite transférées au budget du service assainissement, où elles ne généreront aucune charge supplémentaire.

- ▶ Réseaux d'eaux pluviales de la rue Oberkampf pour 115 601.75 €

Cette somme doit faire l'objet d'une régularisation à l'intérieur du budget principal

- Débit du compte 2158
- Crédit du compte 21531

Délibération adoptée à l'unanimité

3. DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Marie-Hélène Aubert présente ce point de l'ordre du jour.

Les Caisses des Ecoles sont nées suite aux lois de Jules Ferry (lois du 10 avril 1867 et du 28 mars 1882) rendant l'école gratuite et obligatoire pour tous.

Elles ont été créées dans le but de donner aux enseignants les moyens de fournir à tous les élèves les outils nécessaires à leurs apprentissages.

Elle constitue une entité autonome avec un Conseil d'Administration composé de la façon suivante :

Membres à voix délibératives :

- ▶ Le Maire, Président de droit,
- ▶ 3 membres élus du Conseil Municipal
- ▶ 4 représentants les sociétaires (parents ayant versé une cotisation à la Caisse des Ecoles)
- ▶ L'inspecteur d'Académie de la circonscription
- ▶ Un représentant du Préfet

Membres à voix consultatives :

- ▶ Les directeurs d'écoles

Elle dispose d'un budget autonome dont les recettes sont constituées pour près de 95 % par une subvention de la Ville (65 000 €) et les dépenses pour 60 % d'enveloppes allouées aux écoles sur la base de 56 € / élève / an.

Depuis plusieurs années, il est constaté une baisse des cotisations des familles à la Caisse des Ecoles. Les membres de la Caisse des Ecoles ont lancé une réflexion afin de mieux communiquer sur ces actions et mobiliser les parents. Lors des différentes réunions, il a fréquemment été rappelé le fait que pour la majorité des familles, il y a une confusion notamment entre les coopératives scolaires et la Caisse des Ecoles, et que face à toutes les sollicitations financières auprès des familles (coopératives scolaires, associations de Parents d'Elèves, actions sur les écoles, ...), la Caisse des Ecoles est la moins visible.

Par ailleurs, dans la période de contexte financier tendu pour les collectivités (baisse des dotations de l'Etat), la double gestion entre la Ville et la Caisse des Ecoles génère des frais supplémentaires (indemnité, adhésion, gestion administrative,...).

Afin de mieux rationaliser cette gestion et ainsi en réduire les coûts, il a été décidé de réintégrer le budget de la Caisse des Ecoles dans celui de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2015. Selon les textes en vigueur, la Caisse des Ecoles sera définitivement dissoute après 3 années sans aucune écriture comptable, soit au 31 décembre 2017.

L'activité budgétaire de la Caisse des Ecoles sera totalement intégrée dans le budget de la Ville sur un service spécifique pour les crédits affectés aux écoles et sur le compte du service scolaire pour les dépenses réalisées au titre des différentes écoles (décathlon des écoles, sortie et remise des prix des CM2, financement de bus, classe à PEAC, ...).

La décision de dissolution de la Caisse des Ecoles appartient au Conseil Municipal.

Tel est le sens de la délibération proposée ci-après.

Le Comité de la Caisse des Ecoles a bien évidemment été associé à cette démarche.

Aucune question n'étant formulée, Marie-Hélène Aubert donne lecture de la délibération soumise au vote de l'assemblée ;

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de l'Education notamment son article L 212-10, et du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel et sa circulaire d'application du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles,

Considérant qu'il convient de simplifier la gestion des activités scolaires en évitant la double gestion de celles-ci par la Ville et par la Caisse des Ecoles,

Considérant que, dans l'objectif de parvenir à cette simplification administrative, il est opportun d'envisager la dissolution de la Caisse des Ecoles,

Vu l'avis exprimé dans ce sens le 11 décembre 2014 par le Comité de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'engager la procédure de dissolution de la Caisse des Ecoles, à compter du 1^{er} janvier 2015,

DECIDE qu'il ne sera plus réalisé aucune opération de dépense ni de recette au-delà du budget de l'année 2014, et que aucun rattachement ni report sur l'année suivante ne sera effectué,

PREND ACTE du fait que l'actif et le passif de la Caisse des Ecoles seront repris par le budget de la Ville, celle-ci prenant en charge à compter de l'exercice 2015 les amortissements restant à courir, étant précisé que les biens figurant à l'actif de la Caisse des Ecoles seront cédés à la Ville, pour leur valeur résiduelle,

PREND ACTE du fait que cette dissolution ne sera effective qu'après trois années sans aucune opération de dépenses ni de recettes, soit au plus tôt le 31 décembre 2017,

PREND ACTE du fait que les résultats budgétaires de la Caisse des Ecoles seront intégrés dans le Compte Administratif de la Ville de l'année 2015, 2016 ou 2017, lorsque toutes les opérations comptables auront été soldées par le Comptable Public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. CANDIDATURE A UN CONTRAT DEPARTEMENTAL 2015 / 2018.

Jean-Louis Réalé présente ce point de l'ordre du jour. Une vidéo présentant les futurs espaces publics du centre est projetée sur écran.

Jean-Louis Réalé dit que le Conseil Général propose aux communes, avec le « Contrat Départemental » un dispositif d'aides pour les opérations d'investissement qui peuvent concerner entre autres :

- La requalification du domaine public dans le cadre d'un programme urbain, telle la revitalisation d'un centre historique,
- La construction ou l'amélioration d'équipements publics.

Dans les prochaines années, la ville va poursuivre les travaux correspondant au plan d'ensemble « Cœur de Ville » (études Richez et Fabrique du Paysage). A ce titre, le dispositif peut être mobilisé.

Un contrat départemental doit comporter au minimum trois actions. La plus importante ne peut dépasser 60 % du montant global, lui-même plafonné à 1,5 M € HT. Le taux de la subvention est de 30 %.

Le précédent contrat départemental s'étant achevé avec la réhabilitation de l'école du Parc de Diane, il est proposé de déposer une candidature pour les opérations suivantes :

- ▶ Réfection de la Rue Oberkampf pour la transformer en zone « 20 » (suppression des bordures et trottoirs - mise en place d'un espace pavé avec caniveau central, potelets et jardinières pour délimiter le couloir de circulation des véhicules et les places de stationnement courte durée - réfection de l'éclairage) et paysagement de la place de l'église Saint Martin (arbres – jardinières – mobilier urbain – éclairage public). Les travaux sont prévus pour l'été 2015.
- ▶ Réfection de l'avenue Jean Jaurès (partie comprise entre le PN N° 65 et la rue de Beuvron) comprenant son recalibrage avec des trottoirs plus confortables, la mise en place de la circulation douce entre la Mairie et l'entrée de l'INRA au travers du square du Thabot, la mise en évidence de la Bièvre par la pose de grilles décoratives sur un muret bas, l'enfouissement des réseaux avec mise en place d'un nouvel éclairage à leds (travaux prévus en 2016).
- ▶ Les travaux d'isolation sous vêtture extérieure et de mise en œuvre d'une ventilation double flux dans l'école Emile Mousseau (travaux prévus en 2017). Il est à noter que l'extension de l'école se fera parallèlement avec un financement du promoteur : projet urbain partenarial qui viendra prochainement devant le Conseil Municipal pour

acceptation].

► Les travaux de réfection du parc Oberkampf existant et de sa nouvelle entrée dégagée par le déplacement récent du parking contre les voies SNCF. Ces travaux comprendront la mise en place de circulations en stabilisé, « Est/Ouest » le long de la Bièvre, et « Nord/Sud » vers la future extension du parc (terrain à céder par Franco-Suisse). Par ailleurs une viabilisation du terrain sera réalisée pour accueillir les fêtes (avec les caravanes des forains). Le mobilier urbain sera remplacé, tout comme la clôture « en belvédère » sur la partie basse en extension (travaux prévus en 2018).

La demande de subvention de la ville peut être synthétisée sous la forme du tableau suivant :

	Coût prévisionnel HT	Coût plafonné	Aide du C.G	Année
Rue Oberkampf/Place de l'église + voirie (non retenue par le Conseil Général)	+ 300 000 € 77 575 €	280.000 €	84 000 €	2015
Ave Jean Jaurès (partie est) + voirie (non retenue par le Conseil Général)	+ 542 500 € 77 975 €	520 000 €	156 000 €	2016
Isolation/Ventilation E. Mousseau	475 000 €	400 000 €	120 000 €	2017
Réhabilitation Parc Oberkampf	350 000 €	300 000 €	90 000 €	2018
TOTAL	1 823 050 €	1 500 000 €	450 000 €	

En complément de cette présentation, le Maire précise les critères qui ont conduit aux choix des opérations incluses dans ce contrat départemental :

- Elles devaient être finalisées et prêtes à être présentées
- Elles devaient être en cohérence avec le programme du mandat
- Elles devaient faire l'unanimité au sein du groupe majorité.

Didier Morin remercie le Maire pour la clarté de l'exposé et apprécie la présentation qui est faite de ces projets car ils rejoignent, pour la réfection de la rue Oberkampf et de la place de l'église, leur programme de campagne municipale (UAPJ).

Le Maire ajoute que la commission Urbanisme sera saisie de ces projets et que l'avis des commerçants sera également pris en considération. Il serait bien selon lui, de procéder à la réfection de la rue Oberkampf en 2015 (année Oberkampf), à condition que les services techniques aient pu intégrer à temps ce projet dans leur plan de charge et que les concertations préalables aient pu être menées.

Aucune autre question n'étant posée, Jean-Louis Réalé donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

CANDIDATURE A UN CONTRAT DEPARTEMENTAL 2015 / 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement des contrats départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 juin 2013,

Considérant la programmation des opérations du « Cœur de Ville » sur les prochaines années,

Sachant que ces opérations sont éligibles au Contrat Départemental,

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental pour les années 2015/2018 concernant :

- La refonte de la Rue Oberkampf pour mise en « zone de rencontre » et le paysagement de la place de l'église Saint Martin,
- La requalification de l'Avenue Jean Jaurès (partie Est) en zone « 30 »,
- L'isolation par vêtture extérieure et la mise en place d'une ventilation double flux dans l'école Emile Mousseau,
- La requalification du Parc Oberkampf,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le programme définitif du contrat départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la présente délibération,

SOLLICITE du Département les subventions fixées par la délibération susvisée,

S'ENGAGE à :

- Assurer le financement complémentaire,
- Ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil Général des Yvelines et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
- Prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien des ouvrages financés par le Contrat Départemental,
- Maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins 10 ans.

Délibération adoptée à l'unanimité

Tableau Financier :

N°	Désignation de l'opération	Montant H.T	Montant Plafonné H.T	Subvention C.G	Part Communale H.T	Echéancier
1	Refonte de la rue Oberkampf + paysagement de la place de l'église	377 575 €	280 000 €	84 000 €	293 575 €	2015
2	Requalification de l'ave Jean Jaurès	620 475 €	520 000 €	156 000 €	464 475 €	2016
3	Isolation par vêtture extérieure/Ventilation double flux Ecole E. Mousseau	475 000 €	400 000 €	120 000 €	355 000 €	2017
4	Refonte du parc Oberkampf	350 000 €	300 000 €	90 000 €	260 000 €	2018
	TOTAL	1 823 050 €	1 500 000 €	450 000 €	1 373 050 €	

5. AMENAGEMENT DU TERRAIN DU PETIT ROBINSON – CONVENTION D'EXCLUSIVITE AVEC LES SOCIETES CFA ILE DE FRANCE ET TOTALINUX

Jean-Paul Rigal présente ce point de l'ordre du jour. Une projection vidéo est faite à l'assemblée.

La ville souhaite valoriser l'entrée Nord de la commune dite du Petit Robinson, située à proximité immédiate de l'autoroute A86. Les attentes pour ce secteur sont que l'aménagement envisagé :

contribue à l'attractivité et au développement économique du secteur, par :

↳ de nouvelles activités économiques générant de nouveaux emplois, et fonctionnant comme une « locomotive » pour l'ensemble du secteur,

↳ des services complémentaires au bénéfice de tout le secteur, permettant notamment de revitaliser les bureaux existants, ceci en complémentarité de la zone commerciale des Metz et, si possible, en la confortant.

- participe de la qualité urbaine de l'entrée de ville nord (architecture, insertion dans le site, prise en compte du paysage, etc.) ;
- contribue à l'agrément et à l'animation du quartier ;
- exploite au mieux la visibilité des constructions depuis l'A86.

Dans ce cadre, une orientation particulière d'aménagement (OPA) a été définie pour ce secteur, au sein du Plan Local d'Urbanisme. Le foncier a été acquis auprès de l'Etat, dans la perspective de réaliser ces objectifs.

La Ville dispose ainsi d'un terrain, d'une superficie globale de 5.818 m² et offrant une constructibilité de 6.000 m² de surface de plancher.

Compte tenu des enjeux que présente le site et de la volonté de voir s'y réaliser une opération de qualité, la Ville a souhaité s'entourer de l'expertise d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien son projet, et a retenu pour ce faire la SEM départementale « Yvelines Aménagement ». Yvelines Aménagement accompagne et conseille la Ville dans le processus de cession de son foncier.

La Ville, avec l'assistance d'Yvelines Aménagement, a lancé en juillet 2013 un appel à projet. Onze sociétés ont fait acte de candidature et quatre, dont CFA ILE DE FRANCE en partenariat avec TotalLinux, ont été invitées par la Ville à remettre une proposition de programmation et un projet architectural accompagné d'une offre économique pour l'acquisition du site. Aucune des quatre offres reçues à l'époque ne répondant pleinement au cahier des charges de la Ville, cet appel à projet a été déclaré infructueux.

La société CFA ILE DE FRANCE, promoteur immobilier, s'est néanmoins présentée à la Ville comme un investisseur à même de proposer une valorisation optimale du site en considération de la réalisation d'un programme comprenant notamment le futur siège de la Société TotalLinux et compatible avec les attentes de la Ville.

La société CFA ILE DE FRANCE, en lien avec la société TotalLinux, a proposé de pousser les études techniques, urbanistiques, financières et commerciales, permettant de confirmer et préciser la faisabilité de l'opération immobilière envisagée, à condition de disposer d'une exclusivité limitée dans le temps, lui permettant d'engager ses ressources en prenant un risque raisonnable sur l'opération, pendant la durée des dites études.

Dans ce contexte, et en considération de l'expérience et des moyens dont dispose CFA ILE DE FRANCE dans le domaine de l'immobilier et de la détermination de TotalLinux à mener à bien son projet de développement sur la commune de Jouy-en-Josas, il a été convenu de conclure avec ces deux sociétés une convention de partenariat et d'exclusivité.

Jean-Paul Rigal précise que l'engagement est de courte durée (6 mois) et que le Conseil Municipal sera tenu informé de la progression des études.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la dite convention.

Le Maire, en réponse à une question posée par Didier Morin, dit que la convention porte sur l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire sur les 6 000 m² constructibles.

Didier Morin fait part de son inquiétude sur la capacité financière de TotalLinux

Le Maire et Jean-Paul Rigal le rassurent sur ce point en précisant que le montage de l'opération sera porté et assumé par CFA IdF.

Gilles Curti demande si CFA IdF pourrait présenter une variante sans TotalLinux.

Jean-Paul Rigal dit que cette hypothèse pourrait être effectivement envisagée, mais après que le constat de l'insuffisance du projet TotalLinux ait été fait.

Marc Bodin demande quel est le montant attendu par la commune

Le Maire répond que plusieurs chiffres ont été évoqués entre 600 000 € et 2 000 000 €; il rappelle la volonté de la municipalité de choisir un projet correspondant au mieux à ses attentes. Le choix ne se fera donc pas forcément en faveur du plus offrant.

Didier Morin se demande quel avantage pourra être retiré de cette nouvelle consultation, sachant que CFA IdF et TotalLinux avaient déjà participé à la première consultation.

Jean-Paul Rigal dit que l'approche sera beaucoup plus pragmatique et approfondie. CFA IdF va mettre les moyens nécessaires pour approfondir les premières études.

Pierre Narring évoque un point important selon lui : le réseau de relations de CFA IdF, qui sera mis au service du projet, car les acteurs auront eu connaissance de la convention d'exclusivité accordée par la mairie. Il évoque la nécessité de réfléchir également au devenir de la zone aux alentours (immeubles de bureaux existants).

Didier Morin s'interroge sur le planning de cette opération par rapport au planning du Plan Local d'Urbanisme.

Pierre Narring confirme son souci de concilier ces deux plannings.

En réponse à une dernière question posée par Didier Morin, Jean-Paul Rigal souligne que le dossier fera l'objet d'un suivi attentif et de retours vers la commission urbanisme et cadre de vie.

Aucune autre observation n'étant formulée, Jean-Paul Rigal donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

AMENAGEMENT DU TERRAIN DU PETIT ROBINSON – CONVENTION D'EXCLUSIVITE AVEC LES SOCIETES CFA ILE DE FRANCE ET TOTALINUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'objectif de valoriser l'entrée Nord de la Ville, dans le quartier du Petit Robinson,

Considérant que l'appel à projet lancé en Juillet 2013 a été déclaré infructueux car les offres présentées ne répondaient pas pleinement au Cahier des Charges de la Ville,
Considérant cependant que la Société CFA Ile de France, promoteur immobilier a répondu à cet appel à projet de la façon la plus intéressante et semble donc la plus à même de proposer une valorisation optimale du site en compatibilité avec les attentes de la Ville, en intégrant notamment le siège de la Société TotaLinux, entreprise déjà présente sur la commune et souhaitant s'y développer,
Considérant que ces deux sociétés ont proposé de réaliser les études et prospections nécessaires à la formalisation d'une proposition, mais que pour ce faire, elle souhaite disposer d'une exclusivité leur permettant de limiter leur risque, eu égard aux ressources à mobiliser pour mener à bien ces études,
Considérant que cette demande est justifiée et est par ailleurs d'une durée limitée (6 mois),

Après en avoir délibéré,

EST FAVORABLE au principe d'accorder une exclusivité de 6 mois à la Société CFA Ile de France et à la Société TotaLinux pour qu'elles puissent engager dans les meilleures conditions les études de faisabilité de l'aménagement du terrain du Petit Robinson et de sa valorisation,

AUTORISE le Maire à signer avec ces deux Sociétés une convention d'exclusivité, telle que jointe à la présente délibération, sachant que les termes de cette convention laissent toute liberté à la Ville de retenir ou non l'offre qui aura été formulée au terme du délai accordé.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RECIPROQUE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DES RUES DES METZ, ENTRE ERDF ET LA VILLE

Gille Curti rappelle qu'au début de l'année 2014, ERDF a annoncé son intention de mettre en place des réseaux de distribution électriques neufs dans les rues du Maréchal Joffre, Hoche et Louis Chagnot en raison de leur insuffisance de capacité. Ces nouveaux câbles seront mis en souterrain.

Aussi la ville a-t-elle étudié la mise en souterrain parallèle des réseaux de téléphonie/vidéo/éclairage public et la réfection de la voirie.

Dans un souci de simplification des interventions et afin d'éviter les fouilles successives, il a été décidé de répartir les travaux ainsi :

- ERDF ouvrira les fouilles et fera construire le génie civil pour tous les réseaux ; elle procédera à la réfection des tranchées en domaine privé et elle passera ses propres câbles.
- La ville fera exécuter les câblages, la pose des candélabres neufs et l'équipement téléphonique et vidéo avec le concours de France Télécom et de Numéricâble, puis referra dans sa totalité le revêtement des trois rues.

Afin de permettre la réalisation de ces interventions croisées et de régler les flux financiers qui en découleront, une délibération relative à une réciprocité de maîtrise d'ouvrage doit être établie.

A une question posée par Denise Thibault, Gilles Curti répond que c'est la ville qui paiera le revêtement de la chaussée, déduction faite de la largeur des tranchées ERDF. Il précise que cette dépense est prévue au Budget Communal.

Aucune autre question n'étant posée, Gilles Curti donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RECIPROQUE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DES RUES DES METZ, ENTRE ERDF ET LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme d'enfouissement des réseaux rues du Maréchal Joffre, Hoche et Louis Chagnot (entre la rue Hoche et la rue Albert Calmette) établi conjointement entre ERDF et la ville,

Considérant qu'une répartition des travaux doit être mise en place afin de les réaliser dans les meilleures conditions techniques et financières pour les deux partenaires,

Considérant que ce montage nécessite la mise au point d'une maîtrise d'ouvrage réciproque,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage réciproque préparé par les services d'ERDF et de la ville,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage réciproque avec ERDF, pour l'enfouissement des réseaux et la réfection des revêtements dans les rues du Maréchal Joffre, Hoche et Louis Chagnot (entre la rue Albert Calmette et la rue Hoche), ainsi que tout document subséquent relatif à la réalisation des travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » A LA COMMUNE DE MORANGIS

Jean-Louis Réalé explique qu'au début de l'année 2013, le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » a été, par arrêté préfectoral, étendu à la commune de Morangis.

A l'image de notre commune, il se trouve que Morangis était membre du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) au titre, en ce qui la concerne, des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Ces deux compétences figurant cependant dans le bloc des compétences dites « facultatives » prévues par les statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », il y lieu de faire application du dispositif légal prévue en pareil cas.

L'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que, s'agissant des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération se substitue de plein droit à la commune au sein du syndicat, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension de son périmètre.

En l'occurrence, la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » est ainsi devenue automatiquement membre du SIGEIF en lieu et place de Morangis.

Cette substitution ne modifie ni les attributions, ni le périmètre sur lequel le SIGEIF exerce ses compétences. En revanche, par application de ce principe légal de substitution, le SIGEIF devient syndicat mixte fermé même si ses règles de fonctionnement demeurent celles applicables aux syndicats de communes.

Ses statuts font en conséquence l'objet d'une légère modification rédactionnelle dans la mesure où l'arrivée d'une Communauté d'Agglomération justifie de récrire leur article 3, notamment en ce qu'il prévoyait que « *en cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, les statuts du Syndicat seront modifiés aux fins de sa transformation en syndicat mixte* ».

Les exigences de formalisme imposent seulement aux communes du SIGEIF de prendre acte de cette modification dans la composition du Syndicat.

Aucune question n'étant posée, Jean-Louis Réalé donne lecture de la délibération ci-après ;

SUBSTITUTION AU SEIN DU SIGEIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » A LA COMMUNE DE MORANGIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-7,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-PREF.DRCL/749 du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », notamment à la commune de Morangis,

Vu la délibération n° 14-46 du Comité du SIGEIF en date du 3 novembre 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne »,

Considérant que ces statuts intègrent, au titre des compétences facultatives, la distribution de l'énergie électrique et du gaz,

Considérant que l'exercice des compétences avait déjà fait l'objet d'un transfert au SIGEIF par la commune de Morangis,

Considérant qu'en application du dispositif légal, la Communauté d'Agglomération est automatiquement substituée à la commune au sein du SIGEIF qui devient ainsi un syndicat mixte fermé,

Considérant que cette modification dans la composition du SIGEIF donne lieu à une délibération du comité syndical et des communes membres pour qu'il en soit pris acte,

Après en avoir délibéré,

Art. 1^{er} : PREND ACTE de la substitution de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel

Art. 2 : l'article 3 des statuts du SIGEIF est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante : « De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'hypothèse du transfert du Syndicat par un membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du Syndicat. Celui-ci informe le maire ou le président de chacun des membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical ».

Délibération adoptée à l'unanimité

8. FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2014

Le Maire dit qu'en application des textes en vigueur, il appartient au Préfet de fixer par arrêté le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Comme chaque année, le Préfet demande au Conseil Municipal (par lettre du 3 Novembre 2014) d'émettre un avis au sujet de la réévaluation de cette indemnité.

Pour information, à Jouy-en-Josas, une institutrice seulement a bénéficié de cette indemnité pendant l'année scolaire 2013/2014.

Le taux de base de l'IRL pour 2013 a été fixé à 234.00 € par mois, par circulaire préfectorale du 10 mars 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir, le taux de + 0.47 % (correspondant à l'évolution de l'indice officiel de référence des loyers, entre le 3^{ème} trimestre 2013 et le 3^{ème} trimestre 2014), pour l'augmentation de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2014 et de transmettre cet avis au Préfet.

Aucune question n'étant posée, le Maire donne lecture de la délibération suivante soumise au vote des élus ;

FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 2 Mai 1983 relatif à la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Vu la loi de finances n° 88-1149 pour 1989, article 85,

Vu sa précédente délibération en date du 19 novembre 2013 émettant un avis sur le montant de cette indemnité pour l'année 2013,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de faire part de son avis sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logements des instituteurs à appliquer en 2014, suite à la lettre de Monsieur le Préfet du 3 novembre 2014,

PROPOSE que la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à appliquer en 2014 soit fixée à + 0.47 % par rapport à celle de 2013,

DEMANDE au Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet

Délibération adoptée à l'unanimité

9. MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA MAIRIE

Le Maire présente ce dernier point de l'ordre du jour.

Le dispositif du Service Civique a été créé par la loi N° 2010-241 du 10 mars 2010 et a pour objet de « renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale afin d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ».

Les missions de Service Civique sont accessibles à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans conditions de diplôme.

L'objectif du Service Civique est de proposer à ces jeunes un cadre d'engagement dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de la société.

L'engagement de Service Civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois maximum.

Le Service Civique permet d'œuvrer dans différents domaines, tels que par exemple : Culture et loisir, Education pour tous, Environnement, Santé, Solidarité, Sport,...

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à sa protection sociale. Cette indemnité versée chaque mois s'élève actuellement à 507.20 €. Elle peut être majorée de 115.46 € selon la situation scolaire et sociale de l'agent. La Collectivité d'accueil (la mairie en l'occurrence) verse une indemnité complémentaire d'un montant minimal de 106.31 €. Ces montants sont revalorisés selon l'évolution de l'indice de la fonction publique.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé d'inscrire la commune dans ce dispositif.

Marie-France Onésime apporte des précisions d'ordre technique sur le statut du Service Civique, en réponses aux diverses questions.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire donne lecture de la délibération suivante soumise au vote du Conseil Municipal ;

MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

Vu le décret n° 2010 -485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique,

Considérant les opportunités offertes par le dispositif du Service Civique, autant pour les jeunes concernés, que pour la Commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la mise en place du dispositif du Service Civique au sein de la mairie, à compter du 1^{er} janvier 2015,

AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale,

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires,

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou de l'indemnité complémentaire prévue par les textes pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS

Le Maire donne lecture d'une décision prise en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Décision n° 37 – préfecture 19 Novembre 2014 – Décision de signer une convention avec le CIG concernant la mise à disposition d'un agent pour une mission temporaire de remplacement d'un agent au sein du service financier de la mairie, pour une durée d'un mois, à compter du 1^{er} décembre 2014.

AFFAIRES DIVERSES

❖ Le Maire annonce qu'une présentation des axes retenus en matière de développement économique sera faite lors d'un prochain conseil municipal, en présence de Flavien Bazenet et de Grégoire Ekmekdje, absents ce jour.

❖ Marie-Hélène Aubert présente aux élus le projet de carte de vœux 2015, en rapport avec le bicentenaire de la mort d'Oberkampf.

❖ Christophe Ruault rend compte de la course les lucioles qui a rencontré un vif succès, puisqu'il y a eu 190 coureurs. Il souligne la participation active d'HEC à la course. Une somme de 500 € a été reversée aux restos du cœur. Christophe Ruault remercie tous les bénévoles et notamment les associations des Pass'Partout et les Castors grimpeurs.

❖ Marie-France Onésime rend compte de la collecte organisée durant le marché de Noël de la ville par le Conseil Municipal des Jeunes : 20 cartons de denrées et des dons en argent.

❖ François Bréjoux s'associe aux remerciements, et souligne l'amélioration dans la sélection des stands présents au marché de Noël par rapport à l'an passé. Il y a encore trop de stands de bijoux à son goût.

Il rappelle au conseil municipal que le dimanche 21 décembre à la salle du Vieux Marché la Compagnie des Passeurs jouera la pièce « les deux gentilshommes de Vérone ».

❖ Le Maire rend compte du succès du marché de Noël de la boutique du Musée de la Toile de Jouy, dont le chiffre d'affaire a été identique à celui de l'an dernier (29 000 €). Anne-Sixtine Aussedat suggère que le marché dure plus longtemps, compte tenu du travail très important de logistique.

❖ Daniel Vermeire informe le Conseil que la collecte réalisée le 25 novembre dernier à l'occasion du dîner à HEC pour la restauration de la maison Léon Blum, a rapporté environ 36 000 €.

Le Maire complète en disant que le total des sommes collectées (subventions, donations, mécénat) s'élève à près de 600 000 €, l'objectif visé étant de l'ordre de 1 000 000 €.

A une question posée par Anne-Sixtine Aussedat, Daniel Vermeire répond que l'éventuelle 2^{ème} tranche de travaux dans la Maison Blum est programmée pour le 2^{ème} semestre 2015.

❖ Le Maire évoque le tweet récemment émis par Flavien Bazenet, suite à la condamnation du maire de la Faute sur Mer, dans lequel l'auteur fait un rapprochement insidieux entre la situation de cette ville et celle de Jouy-en-Josas. Il souligne la gravité de ces insinuations et les conséquences qu'elles pourraient avoir. Ce sont, pour lui des propos indignes d'un conseiller de Jouy, qui révèlent de sa part une légèreté coupable.

Le Maire écrira à Flavien Bazenet, absent en séance, pour lui demander explications et, le cas échéant, excuses.

Aucun autre sujet n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance.

Fait à Jouy-en-Josas, le 12 janvier 2015.

Le Maire,



Jacques BELLIER.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014
DETAIL DES CREDITS DE LA DECISION MODIFICATIVE n°2
 Exercice 2014 - Budget Communal

Section	DEPENSES				RECETTES			
	Imputation		Objet	Montant	Imputation		Objet	Montant
	CG	Compte			Dest.	CG		
FONCTIONNEMENT		023	Virement à la section de fonctionnement	-75 000,00				
			Total chapitre 023 - Virement à la section de fonctionnement	-75 000,00				
	COMP	6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00				
			Total chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00				
			TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00				0,00
INVESTISSEMENT					021		Virement de la section de fonctionnement	-75 000,00
							Total chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-75 000,00
	COMP	28188	AG				Autres immobilisations corporelles	75 000,00
							Total chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00
							TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

	Rue Mai Joffre		Rues Hoche/L. Chagnot		Rue A. Calmette raccordement		TOTAL VILLE
	ERDF	VILLE	ERDF	VILLE	ERDF	VILLE	
Dépenses H.T							
Travaux d'enfouissement ERDF en propre (chiffres arrondis donnés par ERDF)	190 000,00 €		380 000,00 €		120 000,00 €		
Travaux d'enfouissement autres réseaux faits par ERDF pour la ville		146 645,16 €		220 755,10 €			367 400,26 €
Eclairage public (Ville)		52 460,00 €		56 012,10 €		8 360,00 €	116 832,10 €
Câblage Numéricable (Ville)		22 649,44 €		44 383,49 €			67 032,93 €
Câblage France Télécomm (Ville)		16 930,00 €		33 320,00 €			50 250,00 €
Maîtrise d'œuvre pour les 3 réseaux ville + SPS		13 912,00 €		15 118,78 €			29 030,78 €
Réfection de voirie :							
Part Ville		58 907,83 €		87 726,99 €			146 634,82 €
Part ERDF (à recalculer à la fin des travaux en intégrant les métrés réels des fouilles)	4 948,80 €		7 024,22 €				
RECETTES H.T	194 948,80 €	311 504,43 €	387 024,22 €	457 316,46 €	120 000,00 €	8 360,00 €	777 180,89 €
Participation Numéricable		11 551,21 €		22 635,58 €			34 186,79 €
Participation France Télécom		16 642,00 €		3 988,00 €			20 630,00 €
éventuelle subvention C.G 78		8 500,00 €		12 500,00 €			21 000,00 €
		35 693,21 €		39 123,58 €		- €	75 816,79 €
Solde H.T pour la ville		274 811,22 €		418 192,88 €		8 360,00 €	701 364,10 €
+ Portage de la TVA		62 300,89 €		91 463,29 €		1 672,00 €	155 436,18 €